

DÉCISION EUFOR RCA/5/2014 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**du 24 juillet 2014****relative à l'acceptation de contributions d'États tiers à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)**

(2014/646/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2014/73/PESC du Conseil du 10 février 2014 relative à une opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA) ⁽¹⁾, et notamment son article 8, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 8, paragraphe 2, de la décision 2014/73/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre les décisions appropriées concernant l'acceptation des contributions proposées par des États tiers.
- (2) À la suite de la recommandation du commandant de l'opération EUFOR RCA concernant une contribution de la Serbie et de l'avis du Comité militaire de l'Union européenne, la contribution de la Serbie devrait être acceptée.
- (3) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. La contribution de la Serbie à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA) est acceptée et considérée comme étant importante.
2. La Serbie est exonérée de contribution financière au budget de l'EUFOR RCA.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 24 juillet 2014.

*Par le Comité politique et de sécurité**Le président*

W. STEVENS

⁽¹⁾ JO L 40 du 11.2.2014, p. 59.